

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 30
Pouvoirs : 4
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 06/12/2016

Le 12 décembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Roger CHORIER (remplace Marie Jeanne BEGUET), Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET (Remplacée par Roger CHORIER), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Béatrice GUERIN (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Bruno HENRY (Pouvoir Isabelle ACHARD), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Pierre PERNET, Frédéric VALLOS.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Christine FORNES

OBJET : TRANSPORTS – Demande de remboursement du versement transport de la société IPS

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports, rappelle que le Versement Transport (VT) a été instauré sur la CCDSV depuis août 2012 pour financer l'exploitation du réseau de transport Saônibus.

Cette taxe est assise sur la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés.

Les URSSAF prélèvent le montant du VT auprès des employeurs et le reverse à la CCDSV tous les mois.

Le principe d'assujettissement au VT est assorti d'un certain nombre d'exceptions notamment pour le personnel travaillant à l'extérieur de l'entreprise.

La société IPS (imprimerie), dont l'établissement se situe à Reyrieux, est dans cette situation et a une salariée dont le lieu de travail pris en compte est le lieu de résidence. A ce titre, la société demande le remboursement du VT de cette personne travaillant à domicile.

Pour l'année 2015, ce remboursement représente 385 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte** le remboursement du versement transport à la société IPS, sise à Reyrieux pour l'année 2015 au titre de son personnel travaillant à l'extérieur de l'entreprise pour le montant de 385 € ;
- **Mandate** le président pour signer les documents nécessaires à ce remboursement.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **21 DEC. 2016**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20161212-2016C115-TR
Affichage le : **21 DEC. 2016**

A Trévoux, le 12 décembre 2016

Le Président,
Bernard GRISON

